

echos des cours

SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
email : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>



PRESSE
URGENTE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE
DÉPOSÉ LE 31/05/2012

ENFIN !

Une page vient de se tourner.

Nous sortons de cinq années de démolition des acquis sociaux, conséquence des choix ultralibéraux et des mesures de restriction budgétaire du gouvernement Sarkozy.

L'École publique, laïque, a pris des coups de massue sans précédent.

Nos élèves, tout particulièrement les plus fragiles, ont subi ces attaques de plein fouet.

Enseignants, nous n'avons pas non plus été épargnés : destruction de la formation initiale et continue, dévalorisation, stigmatisation, baisse significative du pouvoir d'achat, individualisation de la gestion des personnels, mouvements ne permettant plus la mobilité, droits syndicaux bafoués...

Maintenant, le changement, il faut le réussir !

Nous refusons le rôle de simples exécutants de consignes ministérielles.

Nous voulons nous réapproprier notre métier !

Nous exigeons d'être partie prenante des décisions et que soit reconnue notre expertise.

Nous demandons l'abandon des fichiers numériques qui font sortir de nos écoles des données sensibles.



Avec le Réseau Éducation Sans Frontières, nous réaffirmons haut et fort : pas une seule chaise vide dans nos classes ! Le chemin est encore long pour reconstruire l'école et la société autour des valeurs de solidarité, d'égalité et de justice, mais la voie est ouverte.

Une société plus humaine, où chacun aura sa place, où chaque enfant pourra s'épanouir, est possible !

Nous y sommes prêts, lucides et vigilants : on ne joue pas avec l'espérance.

L'éducation n'est pas un coût, c'est l'avenir !

Victor Hugo le disait en son temps :
« Ouvrez des écoles, vous fermerez des prisons. »

Il est grand temps d'écouter le poète !

Pascal ANDRÉ
pour le bureau départemental
du SNUipp-FSU 38

Sommaire

Qu'ont fait les délégués du personnel durant ces dernières semaines ?	2
Le Kisaitou, kesako ?	2
Compte-rendu de la CAPD du 6 avril 2012	3
Dossier spécial « Livret Personnel de Compétences »	4/10
Infos départementales	11
Se syndiquer	12

QU'ONT FAIT LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL durant ces dernières semaines ?

Nous inaugurons une nouvelle rubrique dans cet Échos des cours. Il nous a semblé important de témoigner du travail fait hors commission par les délégués du personnel. **Nous sommes élus pour vous représenter dans les différentes instances, mais notre rôle ne s'arrête pas là.** Voici donc un petit inventaire (forcément incomplet) des tâches qui nous ont occupés ces dernières semaines (en plus, bien évidemment de notre travail en classe).

- Ces derniers temps, nous avons accompagné plusieurs collègues à la direction d'Académie pour des raisons différentes : situation professionnelle ou administrative compliquée, conflits... Dans ces cas, notre rôle est d'aider au dialogue, de veiller au respect des droits des personnels, de trouver une solution positive à une situation complexe.

- En plus de centaines de réponses par mail

ou par téléphone, nous avons également reçu des collègues lors de nos permanences hebdomadaires le mercredi après-midi. En pleine période du mouvement, les questions portaient surtout sur la stratégie à adopter.

- Trois permanences « spéciales mouvement » ont également été organisées, afin de répondre plus facilement aux nombreuses sollicitations dans cette période : deux sur Grenoble, et une Réunion d'Information Syndicale à Roussillon.

- Après les résultats des permutations informatisées, nous avons envoyé un courrier à tous les collègues entrant dans le département. Était jointe à ce courrier une brochure que nous avons élaborée sur les règles du mouvement dans l'Isère, ainsi qu'un tableau des barèmes par zone. Ces collègues nous ont également beaucoup sollicités par mail et par téléphone, car les mouvements sont bien différents d'un département à

l'autre, et le nôtre est particulièrement ardu.

- Nous avons aussi organisé trois stages sur des thèmes différents : l'un pour les entrants dans le métier, l'autre sur l'état de l'école et les réponses syndicales à y apporter, et un dernier en intersyndicale avec le Réseau Éducation Sans Frontières. De tous ces stages ressort la même nécessité d'échanges et de rencontres. **Rappelons que la formation syndicale est un droit pour tous (syndiqué ou non) et que les stages sont toujours des moments particulièrement forts.**

- Nos collègues stagiaires ont été envoyés en formation à l'IUFM la semaine de la rentrée des vacances d'avril. Ce fut l'occasion pour nous de les rencontrer lors de permanences quotidiennes à l'IUFM et au cours d'une réunion d'information sur le bilan de leur formation.

Lionel ABRY

LE KISAITOU, KESAKO ???

L'outil indispensable de chaque enseignant du premier degré...

Le KISAITOU est devenu la référence administrative des instituteurs et professeurs des écoles. Avec le tirage de 30 000 exemplaires des éditions de 1996, 1997, 1999, 2002, 2004 et 2007, une grande partie des 55 000 écoles l'a consulté.

La nouvelle édition 2011, mise à jour et sensiblement augmentée, complétée par un CD-Rom, offre une mine de renseignements originale au niveau de l'Éducation Nationale.

Cet ouvrage est un travail de militants syndicaux à l'intention de tous les personnels des écoles maternelles, élémentaires, des établissements spécialisés des premier et second degrés, mais aussi des partenaires de l'École Publique, et plus largement de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir et à la transformation du système éducatif.

Il est un outil complémentaire à l'aide

qu'apporte le syndicat aux collègues dans la gestion quotidienne de leur métier.

Les textes évoluent, suivant la volonté gouvernementale, mais aussi par l'action de tous les acteurs du système éducatif. Le SNUipp-FSU, ses délégués du personnel y prennent toute leur part.

Aussi trouvera-t-on, dans ce recueil administratif, les références des textes en marge à droite, leur résumé ou l'interprétation correspondante, mais également, le point de vue du SNUipp-FSU sur certaines revendications, sur des questions qui font débat ou qui posent problème.

Le CD-Rom propose en outre, **l'intégralité des textes cités en référence** par un maniement aisé à partir du texte de l'ouvrage et la copie sur imprimante. Un certain nombre de documents publics : rapports, chartes, productions écrites..., relatifs

à l'enseignement du premier degré y sont joints. Cet ouvrage est complété par les règles et revendications syndicales départementales.

La version départementale (Le Kisaitou de l'Isère), mise à jour chaque année, est adressée à tous les collègues du département lors de l'envoi de notre journal de rentrée.

Si vous souhaitez commander le Kisaitou, merci de remplir le bon ci-dessous et de le renvoyer à SNUipp-FSU 38, Bourse du Travail, 32 avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2. Le prix (frais de port compris) est de 25 € pour les syndiqués et de 33 € pour les non syndiqués.



Kisaitou : bon de commande

Nom :

Prénom :

Adresse :

Syndiqué : oui non Si besoin facture à

COMPTE-RENDU DE LA CAPD DU 6 AVRIL 2012

Cette CAPD avait pour ordre du jour les affectations sur postes à profil, les points de bonification pour rapprochement de conjoints, la répartition des moyens pour les postes adaptés et, à la demande des délégués du personnel, un point sur les demandes de temps partiel.

En préambule à cette séance, le SNUipp-FSU a rappelé que, conformément au règlement intérieur de la CAPD, quand la moitié au moins des élus demande la tenue d'une CAPD, la DASEN (Directrice académique des services de l'éducation nationale, ex IA) doit en convoquer une dans les deux mois. Ce qui n'avait pas été le cas, suite à la demande de l'ensemble des délégués du personnel de réunir une CAPD sur les questions de temps partiels et des résultats donnés aux collègues. La décision a été prise d'adjointer ces questions à cette CAPD. Sa tenue, après la fermeture du mouvement, a empêché les collègues de tenir compte de la réponse pour établir leurs vœux.

Affectations sur postes à profil

La DASEN a rappelé que, selon elle, ils avaient été choisis avec parcimonie et qu'il s'agissait simplement d'un des éléments de la gestion des ressources humaines. **Le SNUipp-FSU a rappelé son opposition au profilage des postes.**

Une trentaine de postes étaient profilés cette année (des directions, des postes d'adjoints, des postes de CPC et quelques postes particuliers). Quelques avis défavorables ont été donnés. Motifs de l'administration : méconnaissance des textes, méconnaissance de la situation de certaines écoles, manque d'expérience ou d'assurance.

Une fois de plus, le SNUipp-FSU a dénoncé ce qui apparaît trop souvent comme une inégalité de traitement entre femmes et hommes (au détriment des femmes, vous aurez bien compris). La DASEN a remarqué qu'il fallait faire attention à une parité plus importante dans les résultats des postes à profils. Dans une profession féminisée comme la nôtre, on constate une sur-représentation des hommes dans

les candidats et dans les lauréats. Le SNUipp demande depuis des années des éléments statistiques, tant au niveau de la notation que des promotions. Les services ont, paraît-il, fait le travail, mais nous n'en avons toujours pas été destinataires.

Postes adaptés

Cette année, 14 équivalents temps plein (ETP) étaient accordés au département. Rappelons que l'affectation sur postes adaptés concerne les enseignants qui ne peuvent plus continuer à exercer leurs fonctions en raison de l'altération de leur état de santé. Dans la plupart des cas, elle a lieu à l'issue d'une période de congés longs de maladie. Cette affectation doit s'accompagner d'un projet professionnel élaboré par l'enseignant avec les services de la direction académique. Son objectif est de préparer le retour vers une activité professionnelle. 2 équivalents temps plein ont été « réservés » pour apporter, au besoin, une réponse en cours d'année prochaine. Il restait donc 12 ETP à répartir.

Bonification pour rapprochement de conjoint

322 demandes de bonifications pour rapprochement de conjoint ont été validées pour le prochain mouvement. 21 ont été refusées, pour deux raisons principales :

- le conjoint n'avait pas une situation professionnelle établie au 31 décembre. **Nous contestons le refus de la DASEN de prendre en compte l'inscription à Pôle Emploi pour accorder des bonifications**, d'autant plus que cette situation est comptabilisée dans le cas des permutations informatisées. Au vu du contexte économique actuel, cette décision accroît les difficultés sociales des personnels.

- le conjoint a trouvé un emploi après le 31 décembre. Nous sommes à nouveau intervenus, mais n'avons pas réussi à obtenir de modification quant à la date butoir du 31 décembre.

Demande de temps partiel

L'administration s'est contentée de nous

dire qu'il était trop tôt pour répondre et qu'aucun élément ne serait communiqué avant les résultats du mouvement. Nous avons tout de même appris qu'il manquait actuellement une cinquantaine d'équivalents temps plein en Isère. Le nombre de demandes de temps partiels de droit ou sur autorisation est resté sensiblement le même que l'année précédente. Les collègues ne se sont donc pas censurés et ont déposé leur demande, malgré diverses pressions. La DASEN a laissé entendre que la situation lui permettrait probablement de ne pas refuser le temps partiel aux collègues qui l'ont demandé. Nous avons compris que les personnes ayant demandé des mi-temps se verraient attribuer des 75 %. Les délégués du personnel sont actuellement dans l'impossibilité de répondre plus précisément aux questions qui leur sont posées concernant les futurs temps partiels.

Embauche de contractuels

Nous avons appris, lors de cette CAPD, que face à la situation de déficit d'enseignants, la DASEN a décidé d'avoir recours à l'embauche d'une dizaine de contractuels à la rentrée des vacances de printemps. Il s'agirait de personnes déjà diplômées d'un master MES (Métier de l'Enseignement Scolaire) et qui auraient réussi les écrits du concours de cette année. Voilà à quoi en est réduite l'Éducation nationale après 5 années de politique de Monsieur Sarkozy. **Nous avons manifesté notre indignation devant cette décision sans précédent.**

Vos délégués du personnel à la CAPD :

*Gabrielle Beyler,
Anne-Marie Robo,
Anne Tuillon,
Catherine Blanc-Lanaute,
Isabelle Amodio,
Sylvie Verri,
Nicole Pignard-Marthod,
Lionel Abry, Philippe Blot,
David Pairone*

LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCES : appel national à ne pas le remplir !

Le livret personnel de compétences (LPC) est entré en vigueur depuis la rentrée 2010. Il découle de la loi Fillon de 2005 avec notamment l'introduction du socle commun et s'intègre plus largement dans une politique européenne contestable.

Loin de se limiter à une nouvelle charge de travail imposée aux enseignants, ce dispositif pose question sur de nombreux points : menace pour les élèves qui seraient étiquetés en fonction d'aptitudes et de comportements, remise en cause de la liberté pédagogique, outil de contrôle et d'évaluation des enseignants, interrogations éthiques sur la future application numérique... Après le hors-série spécial LPC envoyé à toutes les écoles et à tous les syndiqués en juin 2011 (que vous trouverez sur notre site à l'adresse suivante <http://38.snuipp.fr/spip.php?article921>), nous vous proposons un nouveau dossier pour permettre aux équipes de se saisir de cette problématique et de se mobiliser contre ce livret. Nous rééditons également la lettre aux parents à diffuser largement et la motion de conseil des maîtres à nous retourner.

Le LPC est dicté par une conception utilitariste et normative de l'école. Le SNUipp-FSU demande l'abandon de ce livret de compétences (de la maternelle à la fin du collège) et appelle nationalement les enseignants à ne pas remplir cette usine à cases.

L'origine européenne ou la politique d'éducation dépendante d'une logique économique

La stratégie de Lisbonne

Même si l'histoire et les particularités nationales du système éducatif ne sont pas abolies, les mutations des systèmes éducatifs ne peuvent plus se contenter d'analyses réalisées dans le seul cadre national. Le rapport Thélot de 2004 et la loi Fillon de 2005 qui introduisent le socle commun et le livret de compétences en sont un exemple tristement emblématique.

Depuis sa création et plus largement depuis le Traité de Rome en 1957, l'Europe s'est bâtie dans une logique économique faisant prévaloir l'intérêt de chacun des pays. Les diverses politiques sociales et la politique éducative européenne ont d'emblée été construites dans l'intérêt de la construction d'un marché économique commun. Petit à petit, la problématique de l'éducation a glissé vers celle de la formation profes-

sionnelle. **la stratégie de Lisbonne arrêtée en 2000** a consacré ce glissement en affirmant la volonté communautaire de construire « l'économie de la connaissance la plus compétitive dans le monde à l'horizon 2010 ». L'Europe s'est alors donnée pour ambition de construire une économie et une société nouvelles, fondées sur la compétence de ses travailleurs, sur la connaissance, sur la communication, qui donneront à la fois croissance et emploi.

celle-ci lui permet de s'adapter plus rapidement à l'évolution du monde ». Le LPC vient alors garantir l'acquisition par les élèves de ces compétences dites « clés ».

Difficile d'être plus clair dans les buts visés par la stratégie de Lisbonne : le système éducatif a pour unique objectif de fournir des salariés facilement adaptables au marché du travail. Comme l'indique Christian Laval de l'Institut de recherche de la FSU, « c'est en réalité une conception de l'homme qui est en question. Avec l'idée que l'humain est d'abord un capital, une ressource productive, une main d'œuvre, c'est la question de l'humanisme européen qui est évidemment posée ». Afin de s'en convaincre un peu plus, il est nécessaire de s'intéresser à la définition du terme de « compétences » portée par l'Europe, et des types de compétences que celle-ci a choisies pour attribuer le droit au passage des différents paliers du socle commun.

Employabilité et adaptabilité

Cette « économie de la connaissance » souhaitée par l'Union européenne s'est matérialisée par la création d'un cadre européen définissant les « compétences-clés » indispensables. Ce sont celles qui sont considérées comme « essentielles dans une société fondée sur la connaissance et garantissent davantage de souplesse de la main d'œuvre. La flexibilité de

LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCES

► Nom

► Prénom

► Date de naissance

L'évaluation par compétences

une approche nomade et fluctuante

Les compétences, kesako ?

La notion de « compétence » fonctionne de manière fluctuante suivant le cadre dans lequel elle est utilisée. Par exemple, dans le champ professionnel, il s'agit d'un ensemble de capacités ou de savoir-faire reconnus qui confèrent à un individu le droit d'intervenir dans tel ou tel domaine. Dans le contexte libéral actuel, l'emploi est de plus en plus défini comme la mobilisation de compétences propres à chaque individu comme son enthousiasme, dynamisme, disponibilité, flexibilité... Devenu comptable de ses propres compétences, le salarié doit travailler son employabilité. **La notion de compétence vient donc s'opposer à la notion de qualification au regard de son caractère instable, évolutive et totalement subjective.** Elles sont devenues un attribut personnel justifiant des différences entre les salariés, un outil de management. Pas étonnant de trouver dans le palier 3 du socle commun la compétence concernant « l'esprit d'entreprise » que la France a remplacé par « l'autonomie et l'initiative » !

Le dévoiement de l'approche par compétences

Les problématiques de la segmentation des apprentissages et de la difficulté du transfert des connaissances a fait émerger l'approche pédagogique par compétence. Cette approche a pour intérêt d'attirer l'attention des enseignants sur les processus d'apprentissage et la mobilisation des connaissances des élèves. Force est de constater que l'Institution ne s'est malheureusement pas saisie de cette approche, mais l'a dévoyée au profit d'une vision normalisante et utilitariste de l'école. Que dire de compétences fourre-tout comme « mobiliser ses compétences pour comprendre des questions liées à l'environnement et au dévelop-

pement durable » ou de celles renvoyant à une évaluation totalement subjective comme « Respecter tous les autres, et notamment appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons » ou encore « Avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien » ??

Sans parler de l'obligation inique de



dater l'acquisition ou non d'une compétence. Aucun cadre n'est fourni pour la validation des différentes compétences : à partir de combien d'items une compétence est-elle validée ? Comment différencier plusieurs items qui n'ont ni la même difficulté, ni la même valeur ??

Last but not least... Comment les parents et les élèves vont-ils se retrouver dans cet assemblage disparate de cases remplies ou non ?

Pour le SNUipp FSU, si l'évaluation des apprentissages est indispensable que ce soit pour les enseignants, les élèves ou leurs parents, notre conception est bien différente de celle induite par l'approche gouvernementale. Afin d'approfondir cette question, nous avons souhaité interroger Jacques Bernardin, président du GFEN.

Hausse vertigineuse de la charge de travail

Le livret personnel de compétence nécessite de nombreuses heures d'analyse, de concertation et de remplissage sans qu'aucun temps institutionnel ne soit dégagé... La circulaire ministérielle précise en effet que « la validation des compétences relève d'une décision des équipes pédagogiques » et que « le livret personnel de compétences est renseigné, à l'école, par le conseil des maîtres de cycles ». Ainsi au cycle 2, le conseil de cycle devrait décider de l'attribution pour chaque élève des 46 items correspondant au palier 1 du socle commun. Même dans une petite école à faibles effectifs, cela donnerait déjà près de 20 heures de concertation en prenant 30 secondes pour chacun des 46 items et des 50 élèves de CP et CE1, irréaliste !

Risque de fichage des élèves

Le Livret personnel de compétences (LPC) réactive le risque de fichage des élèves. Si le ministère a dû retirer de Base élèves toutes les références au dossier scolaire, il réapparaît par le biais du LPC qui, grâce à la mobilisation des personnels, n'est pas encore obligatoire sous forme électronique. Qui aura accès à ces données ? Dans quel but ? Le risque que les élèves soient catalogués dès le plus jeune âge sans droit à l'erreur et à l'oubli de ces erreurs est réel.

Volonté d'en finir avec la démocratisation de l'école

Le socle commun que valide le Livret personnel de compétences est issu de la loi d'orientation Fillon de 2005. Il réduit de manière drastique les objectifs de l'école à une dimension purement utilitaire du « lire, écrire, compter » loin d'une culture commune de haut niveau et d'une école permettant à tous les élèves l'accès aux savoirs et se donnant comme objectif de former des citoyens éclairés.

Il s'inscrit dans la logique du rapport Thélot de passer du « collège unique » au « collège pour tous ». Cette remise en cause de la démocratisation du système éducatif se voit ainsi confortée par la volonté récente de mise en place d'« écoles du socle commun », d'une évaluation en fin de 5e dans certains collèges et du développement de l'apprentissage en alternance dès la 4e conjuguée avec la mise en place d'une nouvelle 3e à dimension professionnelle...

“ Le LPC laisse complètement de côté la façon de penser les apprentissages ”

Que signifie pour vous la notion de compétence dans le champ éducatif ?

Les définitions sont multiples, mais avec des traits communs : la compétence repose sur la mobilisation, l'intégration et la mise en réseau d'une diversité de ressources, internes et externes à l'individu, qui s'effectue dans une situation donnée, dans le but d'agir. Bien que située, la compétence peut s'exercer dans une diversité de situations, à travers un processus d'adaptation et pas seulement de reproduction de mécanismes (*). Réponse possible à la question assez classique du transfert de connaissances, problématique pour bien des élèves dès lors qu'on sort de la simple restitution de la leçon ou de l'exercice d'entraînement.

Quelles incidences sur l'éducation ?

L'Inspection générale elle-même rejoint ce qu'en dit la recherche (Cf. le travail de Bernard Rey et de son équipe en Belgique), « la notion de compétences permet de porter une attention accrue aux processus d'apprentissage ». Les savoirs auraient-ils moins d'importance ? Cela « ne disqualifie pas l'absolue nécessité d'ancrer les apprentissages sur l'acquisition rigoureuse, étayée, de connaissances solides (...) mais rappelle l'ardente obligation de donner du sens aux savoirs enseignés, d'en augmenter la portée (...), et de mettre au premier rang des missions de l'école la formation de la pensée autonome » (p.9). Mettre en synergie l'acquisition de connaissances, le développement de capacités et l'adoption d'atti-

tudes : pourquoi pas ? Mais les choix éducatifs et le discours actuel sur la pédagogie semblent davantage du côté de la restauration que de la révolution !



Jacques Bernardin est président du GFEN (groupe français d'éducation nouvelle)

L'approche que vous venez de décrire correspond-elle à l'approche induite par les compétences définies dans le LPC ?

Le LPC laisse complètement de côté la façon

de penser les apprentissages. Les évaluer, pourquoi pas, mais il faudrait d'abord s'inquiéter de les construire ! Si une compétence « s'exprime à travers des tâches mentales complexes » (p.11), cela plaide pour davantage de situations de recherche sollicitant : exploration, créativité, échanges entre élèves, co-construction des notions et exercice de la réflexivité. Cela ressemble assez à ce qu'on appelle au GFEN des démarches d'auto-socio-construction de savoirs...

Mais cela ne s'improvise pas et exige, comme le conclut l'IGEN dans son rapport

au Ministre « une formation approfondie des enseignants pour leur permettre d'adapter leurs pratiques d'enseignement et d'évaluation » (p.57). Qu'en est-il dans la réalité ? On en est bien loin vu le sort fait à la formation et aux mouvements pédagogiques ! Serait-on dans la pensée magique, en pensant qu'il suffit de prescrire pour que s'opère une mutation significative des pratiques dominantes ?

D'autres pays ont essayé de mettre en place de nouveaux livrets de compétence. Que ressort-il de leurs expériences ?

Au Québec, les enseignants ont éprouvé des difficultés à proposer des évaluations de compétences, ils ont rejeté en général les évaluations référant aux attitudes et se sont par ailleurs heurtés à l'incompréhension des livrets par les familles. En Suisse romande, les dossiers d'évaluation ont constitué une surcharge de travail et un temps de gestion lourd pour les enseignants, et « il s'avère que le caractère informatif du dossier envers les familles est un échec » (p.29) Nous sommes donc avertis des difficultés de mise en place de ces nouveaux référentiels, tant du côté des enseignants que des parents.

(*) « Les livrets de compétences : nouveaux outils pour l'évaluation des acquis », Rapport de l'IGEN N° 2007-048, juin 2007, p. 11.

De l'école au collège refus du LPC dans l'ensemble du système éducatif

Les quatre syndicats de la FSU concernés par la mise en place du LPC (SNES, SNEP, SNUEP et SNUipp) demandent solennellement au Ministre de suspendre l'entrée en vigueur du LPC. Au collège et au lycée professionnel, l'attestation des 7 compétences du socle constitue une condition sine qua non de l'obtention du DNB (diplôme national du brevet) et les personnels contestent une approche qui nie

l'apport spécifique de chaque discipline à la construction et à l'acquisition de connaissances solides. Ils jugent également qu'à « tous les niveaux, les personnels refusent de se prêter à des attestations qui se transforment en véritables « usines à cases ». Ils n'adhèrent pas à une approche qui constitue d'autant moins une réponse aux difficultés des élèves face aux apprentissages que ces dif-

ficultés seront amplifiées par la politique de réduction systématique d'emplois dans l'éducation que poursuit le gouvernement ». De son côté, le SNUipp-FSU appelle au niveau national les équipes enseignantes à ne pas remplir ce Livret Personnel de Compétences et demande l'ouverture de discussions pour des outils d'évaluation et d'informations aux familles utiles à la réussite des élèves.

ÉVALUER LES COMPÉTENCES DES ÉLÈVES AVEC LE LPC : QUESTIONS D'ÉTHIQUE.

Après la gestion (toujours contestée) des élèves par le logiciel Base Élèves, qui permet la création d'une base nationale attribuant à tous les enfants dès trois ans un numéro d'identifiant, et qui avec la création du nouveau Répertoire national des identifiants élèves (RNIE) va les suivre tout au long de leur vie (école apprentissage, formations professionnelles), l'Éducation nationale, depuis 2010, a instauré au collège le livret personnel de compétences (LPC) informatisé.

Ce livret permet de valider, de manière binaire, sept compétences acquises dans le cadre du socle commun, qui sont déclinées en sous-compétences puis en items.

La validation des 7 compétences est obligatoire pour obtenir le Brevet des collèges. Par ailleurs, la **procédure d'affectation après la troisième est automatisée.**

Un nombre de points, composé des notes mais aussi de points relatifs à la validation des compétences, permet d'établir des classements, en particulier pour les formations à capacité d'accueil limitée. **Dès la troisième, des enfants se voient donc automatiquement écartés d'un certain nombre de choix.**

Ce livret numérisé aurait dû être mis en place à l'école primaire à la rentrée 2011. **L'application numérique est pour l'instant en suspens, la déclaration à la CNIL pour le premier degré n'étant pas finalisée.**

Un livret tout au long de la vie

Le LPC suivra l'élève de la maternelle au collège, puis tout au long de sa scolarité. Entré dans la vie active, le jeune « pourra » intégrer les éléments de ce livret dans un « passeport orientation et formation » (également numérique) institué par la loi du 24 novembre 2009 relative « à

Hors Série SNUipp isère
echos des cours

SNUipp-FSU 38
Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
e-mail : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>

Le livret personnel de compétences et si on creusait ?

Nous n'avons pas choisi le métier d'enseignant pour enfermer les enfants dans des cases !

Année après année, les évaluations de nos élèves ont pris toujours plus de place dans notre pratique d'enseignants. Dans le même temps, nous constatons qu'elles ont été progressivement vidées de sens pédagogique. Avec les évaluations nationales et les aberrations pédagogiques qu'elles contiennent, comment ne pas poser la question de ce qu'il y a derrière tout ça ? Arrive maintenant le « Livret personnel de compétences », dont la dimension numérique doit être imposée dès septembre 2011. L'analyse que vous trouverez dans cette publication vous aidera à percevoir toute la cohérence de mesures présentées comme « techniques » et « facilitatrices » et à comprendre les enjeux de ce qui bouleverse déjà notre métier et qui tend à transformer en profondeur les missions de l'école publique.

Le bureau du SNUipp-FSU 38

Ce texte avec les liens actifs ainsi qu'une version longue sont disponibles sur le site du SNUipp-FSU Isère : <http://38.snuipp.fr/>

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande à la France « que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi, de manière à en prévenir un usage abusif. »
Rapport du CDE du 22 juin 2009 ; Points 20, 21, 50, 51
http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4_fr.pdf

l'orientation et à la formation tout au long de la vie ».

Que se passera-t-il face à un éventuel employeur pour l'élève qui n'intégrerait pas les éléments de son livret ?

Un livret « élargi » également numérisé devrait rapidement remplacer le LPC et intégrer le « passeport orientation et

formation » mis en place pour tous les élèves dès la cinquième : le livret expérimental de compétences. Actuellement expérimenté dans 200 établissements, il permettrait d'enregistrer des compétences développées en dehors de l'école (dans la famille ; dans les associations sportives, culturelles, caritatives ; lors de séjours à l'étranger ; lors de stages et formations, etc). Ainsi de

nombreux acteurs extérieurs à l'école auraient accès au livret.

Objectifs des livrets de compétences numérisés pour le ministère de l'Éducation nationale

- **Évaluer des compétences plutôt que des savoirs**, tout en répondant aux critiques relatives à l'usage de notes et **harmoniser les évaluations** : les connaissances évoluant très vite, elles ne permettraient plus de répondre aux nécessités d'un monde en perpétuelle transformation.

L'évaluation de compétences (format papier avec des référentiels spécifiques à chaque école) était en place dans les écoles primaires depuis quelques années. L'État l'étend aux collèges et met en place un référentiel, numérique cette fois, et commun à tout le territoire.

- « **Faciliter** » et **moderniser la gestion et le suivi des élèves** en utilisant les performances de l'outil informatique. Le livret électronique n'est plus la propriété des familles (seule une copie leur est fournie), il suit automatiquement l'élève d'un établissement à l'autre. Le livret « élargi » permettrait aux élèves qui ont de faibles résultats scolaires de faire valoir des compétences développées hors l'école et de leur donner, ainsi qu'à leur famille, plus de responsabilités dans la réalisation de leurs parcours, en s'auto-évaluant dans différents domaines.

- Utiliser (dans le cadre de la LOLF, Loi organique relative aux lois de finances) les résultats de l'ensemble des élèves comme indicateurs pour **évaluer les acteurs de l'enseignement** (enseignants, établissements...), les performances du système éducatif, afin de rationaliser l'attribution des moyens.

- **Harmoniser les objectifs éducatifs** avec les compétences clés définies par la « recommandation du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ».

Le dispositif d'évaluation du socle

commun - le livret de compétences - a donc de grandes ambitions. Il n'est pas un simple « nouveau » livret scolaire. **Nous nous interrogeons sur les conséquences et dérives possibles de ce système et donc sur sa légitimité pour le système public d'éducation, au regard du rapport bénéfiques / risques pour les élèves et futurs adultes et au regard de ses conséquences possibles pour l'éthique de l'Éducation.**

Qu'est-ce qu'une compétence ? Évaluer des compétences, est-ce possible ?

Rien de plus polysémique que le terme de compétence. Il provient du champ du travail.

D'ailleurs l'Éducation nationale utilise pour le définir le langage des ressources humaines : « un ensemble de savoirs, de savoir-faire, d'attitudes ». Parmi les sept compétences à valider déclinées en nombreux items - environ 90 pour les compétences du cycle III par exemple - on relève des compétences sociales et civiques et des compétences à l'autonomie et à l'initiative (exemple « se respecter en respectant les principales règles d'hygiène de vie » ou « a conscience de la dignité humaine »...). Outre les risques de subjectivité encore plus grands qu'avec les notes, le champ à évaluer étant plus large et plus flou, une compétence ne pourrait être que définitivement acquise ou totalement absente.

Évaluer des compétences pourrait donc être illusoire et relever d'une conception figée de l'enfant et de l'être humain.

Peut-on gérer des informations confidentielles sur les élèves avec un outil numérique centralisé ?

Des informations sur tous les élèves sont regroupées dans des bases de données académiques et rectorales. Des fichiers de données sensibles sont donc créés. Il

s'agit bien de fichiers puisqu'ils ont nécessité ou continuent de faire l'objet de déclarations à la CNIL.

Le LPC (livret personnel de compétences) n'est donc pas un livret mais un fichier, il n'est pas personnel puisqu'il est centralisé, il le sera moins encore si le livret « élargi » est mis en place, car de nombreux acteurs y auront accès pour valider les compétences.

Outre qu'une sécurisation absolue est impossible, les bases de données scolaires se multiplient et l'identifiant élève - leur dénominateur commun - créé à partir de Base Élèves, permet le rapprochement des différentes bases. Les informations sur les élèves seront gravées et datées dans des disques durs, elles seront transmises d'un établissement à l'autre, et finalement pourront apparaître dans le passeport orientation formation du travailleur. Qu'arrivera-t-il à un élève qui en sixième « n'avait pas conscience de la dignité humaine » ?

Ne s'achemine-t-on pas vers un traçage de la population, encore plus si le livret contient des informations relatives à la vie extra-scolaire ? À ce sujet, considérons l'argument qui envisage de donner aux élèves en difficulté la possibilité de mettre en avant des compétences développées hors l'école : les évaluations PISA ont montré que les résultats scolaires étaient significativement corrélés au milieu socio-culturel des enfants.

Qui a les moyens de pratiquer des activités culturelles sportives ou des voyages en dehors de l'école ? Un autre objectif de ce dispositif est d'amener l'élève à s'auto-évaluer, idée intéressante a priori. Cependant, d'une part on lui apprend à accepter de divulguer toutes sortes d'informations relatives à sa vie privée et d'autre part, on rend les familles responsables de la réussite ou de l'échec de l'enfant.

Ceci engagera les familles (celles qui le pourront) à financer des logiciels de soutien ou des officines privées de rattrapage, dont on observe la multiplication. Voudrait-on dédouaner la société de sa responsabilité dans la lutte

contre les inégalités scolaires et dans son incapacité à donner à tous un emploi ? En outre ces validations se feront dans des bases de données appartenant à l'État ou aux sociétés privées amenées à gérer ces dispositifs.

Alors que des recommandations sont faites relativement à l'usage des réseaux sociaux et aux risques pour la vie privée, ne sommes-nous pas sur le point d'accepter de rogner nos libertés en tolérant que des informations qui nous sont personnelles soient centralisées ?

Bien sûr, contrairement aux réseaux sociaux, ces fichiers administratifs sont mieux contrôlés, mais qui peut prévoir l'usage qui pourrait en être fait ? L'histoire ne nous aurait-elle pas enseigné la prudence ?

Évaluer les maîtres, les établissements à l'aune des résultats des élèves, répartir les moyens en fonction de ces résultats

Cette vision simpliste et pseudo scientifique de la gestion de l'Éducation et du développement d'êtres humains, lorsqu'elle n'effraie pas, laisse rêveur. Que va-t-il se passer ?

Les écoles seront mises en concurrence. Il s'agira pour les maîtres, non plus d'enseigner, d'éduquer et de former les esprits, mais de faire valider le plus de compétences possibles, le plus vite possible, au plus grand nombre d'élèves possible. Les familles

aisées et informées choisiront les écoles d'excellence et pourquoi pas privées. Des filières dès douze ans sont en projet pour les élèves qui ne valideront pas assez vite les compétences du socle, les écarts entre milieux seront encore accrus... Dans ce contexte que deviennent la liberté et la recherche pédagogique, le collège unique ? Et l'École Publique ?

Harmoniser les objectifs éducatifs avec ceux de l'Europe

Citons Mme A. Vassiliou, commissaire européenne à l'Éducation : « améliorer les compétences et l'accès à l'Éducation en se concentrant sur les besoins des marchés » ; et l'OCDE : « les programmes scolaires ne peuvent être conçus comme si tous devaient aller loin ».

Nous savons aussi que la « table ronde des industriels européens » (ERT) dont l'objectif est « la carte européenne d'accréditation des compétences » est en lien avec la commission européenne. Enfin la loi française de novembre 2009 a modifié le code de l'Éducation et le code du travail en reliant les deux. Tous ces éléments nous permettent de comprendre pourquoi à l'école une évaluation par compétences, et un socle commun minimal ont remplacé « une culture générale » commune.

La formation de compétences et leur suivi tout au long de la vie laisse craindre pour les qualifications et diplômes qui sont les bases du code du travail.

L'Éducation n'aurait-elle plus pour seule mission que la préparation et l'adaptation au marché de l'emploi ?

Nous ne rejetons pas les systèmes numériques à l'intérieur de l'école. Nous connaissons l'aide qu'ils apportent à l'enseignant, aux élèves, à la gestion. Mais ils doivent rester des outils dont chaque utilisateur maîtrise les données et les impacts. Ils doivent être au service de l'humain et non s'y substituer. Ils ne doivent pas cumuler plusieurs fonctions. Le suivi des élèves, les systèmes de gestion, les dispositifs d'évaluations du système éducatif doivent être indépendants et cloisonnés. Or un dispositif tel que « le LPC socle commun », parce que les utilisateurs de base n'en n'ont pas la maîtrise, parce qu'il pose la question de la confidentialité (des renseignements sensibles sortent de l'école, suivent les élèves puis les adultes au travail sans possible droit à l'oubli), parce qu'il ne peut être une réponse aux inégalités scolaires, parce qu'il cumule des fonctions, parce que ses potentiels sont incalculables du fait de sa centralisation, parce qu'enfin il pourrait être la base d'une autre définition des missions de l'école pose des problèmes éthiques fondamentaux.

Les risques potentiels du LPC, pour les élèves, les futurs adultes et l'école, vont bien au-delà des bénéfiques qu'il pourrait apporter à l'Éducation nationale.

Élisabeth HEURTIER

SNUipp-FSU - Section de l'Isère - Échos des cours

Bulletin édité par la section de l'Isère du SNUipp - Publication bimestrielle - Prix : 1 euro

Adresse : Bourse du Travail 32 av. de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Téléphone : 04 76 40 14 07 - Télécopie : 04 76 40 36 42 - Courriel électronique : snu38@snuipp.fr

Directeur de la publication : Anne Tuillon - Mise en page : EDITO - Imprimé par nos soins

Commission paritaire : n° de CPPAP : 0316 S 07760 - Dépôt légal : Mai 2012

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Isère.

Conformément à la loi du 8/01/78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Isère.

LETTRE AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Cette année, un « livret personnel de compétences » est imposé, sans que les enseignants n'aient été concertés ni associés à son élaboration.

Il nous est demandé d'y recenser les compétences acquises par votre enfant. Dans les écoles, nous utilisons depuis longtemps des « livrets scolaires » que nous vous remettons et qui vous permettent d'être informés des réussites et des progrès de votre enfant. À quoi bon renseigner un autre livret qui viendrait faire doublon ?

Outre la surcharge de travail que cela génère, ce « livret personnel de compétences » est discutable sur plusieurs plans :

- d'un point de vue professionnel, il ne permet pas d'évaluer correctement votre enfant, certaines compétences étant trop floues et donc impossibles à évaluer ; à l'inverse, d'autres compétences, indispensables à l'apprentissage de votre enfant, sont absentes.

- d'un point de vue éthique, l'arrivée, à la rentrée prochaine, de la version numérique de cet outil nous préoccupe grandement. Ce livret deviendra de fait un fichier qui n'aura plus grand chose de « personnel », car il alimentera un autre livret de compétences également numérisé, en phase d'expérimentation dans certains établissements depuis 2010 et amené à être généralisé en 2012.

Celui-ci consigne des compétences évaluées en milieu familial, social et en entreprise et plus seulement en milieu scolaire. C'est une remise en cause inacceptable de la vie privée et du droit à l'oubli. Nous ne pouvons cautionner cette vaste entreprise de fichage qui se met en place sans information ni débat public. Un livret scolaire doit pouvoir aider chaque élève à apprécier ses acquis et à progresser ; il doit permettre aux enseignants d'assurer ce suivi et de communiquer efficacement avec vous. Il doit être propriété de l'élève et de sa famille, donc rester papier, et ne pas « enfermer » un enfant dans son destin. Ce n'est pas le cas de ce livret de compétences. C'est pourquoi, suivant l'appel du SNUipp-FSU, nous ne remplirons pas ce livret qui n'apporte rien de mieux que les outils que nous vous remettons régulièrement et, sous sa forme numérique, porte atteinte aux libertés individuelles.

Nous comptons sur votre compréhension et votre soutien pour nous aider à défendre une école de la réussite de tous.

Motion de conseil des maîtres

Livret Personnel de Compétences :

La coupe est pleine, non à l'usine à cases !

Le LPC paru au BO du 08/07/2010 s'ajoute à la liste des outils imposés aux enseignants sans aucune concertation.

Les équipes pédagogiques sont engagées depuis de nombreuses années en matière d'enseignement et d'évaluation de compétences ainsi que de suivi des élèves s'appuyant sur des livrets scolaires. Ce nouvel outil vient télescoper les livrets existants, ignorant le travail des enseignants. En outre, il pose de nombreux problèmes professionnels et éthiques.

- **manque de cohérence entre les outils conçus par le ministère** : les items de ce LPC ne correspondent pas toujours à ceux des programmes scolaires ni aux évaluations nationales (items supplémentaires, absents, libellés différemment, fusionnés, classés dans des rubriques différentes...).

- **inadéquation des objectifs pédagogiques et confusion dans la définition du concept de « compétences »** : certaines compétences sont trop générales ou trop floues pour être enseignées ou évaluées, certains items ne relèvent pas des objectifs

que les enseignants poursuivent au quotidien, ils ne préparent pas les élèves à donner du sens ni à être actifs dans les apprentissages.

- **surcharge de travail** : le nombre important d'items à évaluer pour chaque fin de cycle s'ajoute aux évaluations relatives aux programmes et aux protocoles d'évaluation nationales. Le temps d'évaluation risque de prendre une ampleur disproportionnée par rapport au temps consacré aux apprentissages ; par ailleurs, remplir ces livrets en conseil de cycle (comme précisé dans la circulaire de mise en place) représente un nombre d'heures de travail qui dépasse l'horaire de concertation dont disposent les équipes.

- **manque de lisibilité pour les familles** : Livret scolaire de l'école, LPC, évaluations nationales... Pour les familles, la multiplication des dispositifs d'évaluation n'aide pas à une bonne compréhension de l'école et des progrès de leur enfant.

- **atteinte à la liberté de l'enfant** : la version numérique du LPC était prévue dans le primaire à la rentrée 2011, mais n'a pas pu se faire, faute d'une déclaration à la CNIL finalisée. Aucune information, aucun

débat public n'ont eu lieu, alors même que cet outil est un fichier destiné à consigner des données personnelles et sensibles qui suivront l'élève tout au long de sa scolarité et au-delà.

- **élément de contrôle des enseignants** : Le LPC permet de créer un lien entre résultats des élèves et évaluation des enseignants. Il est à craindre une dénaturation complète de notre métier, une perte de nos missions d'émancipation et de démocratisation au profit d'une mise en concurrence des établissements et des personnels et d'une marchandisation de l'Éducation.

En conséquence, parce que nous restons attachés à des outils d'évaluation nous permettant d'évaluer les progrès et les besoins de nos élèves et de communiquer efficacement avec leurs familles, parce que ce LPC tourne le dos à ces objectifs et que sa version numérique représente un danger pour l'École Publique et la démocratie, nous demandons son abandon et une remise à plat de l'ensemble des outils d'évaluations scolaires, s'appuyant sur les points de vue et les travaux des professionnels.

Le conseil des maîtres de l'école..... (département.....) réuni le

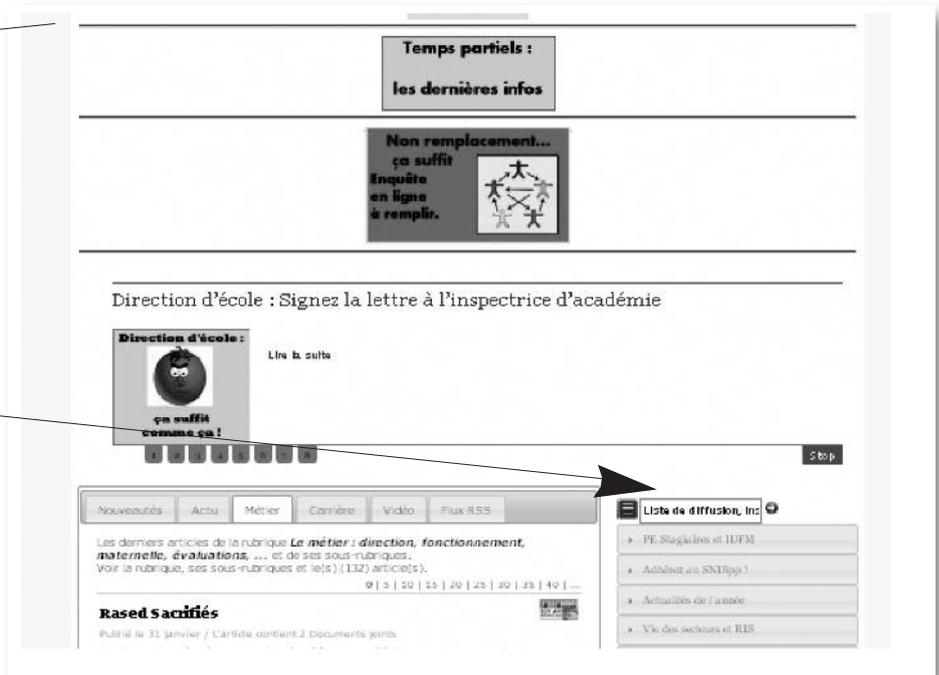
Cette motion est à adresser à la directrice d'académie (copie à la section départementale du SNUipp)

CELA SE PASSE DANS NOTRE DÉPARTEMENT...

Voici quelques informations à retenir et des dates à noter dans votre agenda pour suivre l'actualité syndicale en Isère :

Clic remplacement : En quelques clics, informez-nous du nombre de journées non remplacées dans votre école. Cela nous permettra d'argumenter, chiffres à l'appui, face à notre hiérarchie.

Vous n'êtes pas adhérent(e) au SNUipp-FSU, mais vous souhaitez être informé(e) régulièrement de l'actualité départementale ou nationale : **inscrivez-vous à notre liste de diffusion :** aller sur notre site à la page d'accueil : <http://38.snuipp.fr/>



Après le succès du stage organisé par le **SNUipp-FSU 38** le 18 mai autour du livre « la nouvelle école capitaliste », retrouvez **Christian Laval**, co auteur de ce livre dans l'émission de **Daniel Mermet** « Là-bas si j'y suis » sur France Inter :
Lien : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article1071> ou rendez-vous sur notre site en page vidéo.
 Vous pouvez commander ce livre directement au **SNUipp-FSU 38**, au prix de 19,50 €, port compris.

Calendrier des commissions à venir :

■ Jeudi 21 juin à 14 h :

Groupe de Travail phase d'ajustement du mouvement et examen des ineat/xeat.

Carte scolaire :

■ Le CTSD d'ajustement aura lieu le 18 juin à 14h30 et le CDEN (Comité départemental de l'éducation nationale) le 28 juin.

Nouveauté : depuis le CTSD de février, l'enquête carte scolaire est désormais accessible en ligne sur notre site (38.snuipp.fr/spip.php?article1025), avec toujours la possibilité de remplir la version papier.

Renvoyez-nous l'une des deux versions pour que nous puissions défendre au mieux votre école.

Enquête carte scolaire rentrée 2012 (prévisions) CTSD du 18 juin 2012

à renvoyer au SNUipp-FSU, Bureau du Travail, 32, avenue de l'Europe, 38030 Grenoble cedex 2.

École : maternelle élémentaire primaire (mat et élém)

Nom de l'école :
Adresse :
Commune :
Code postal :
Code INSEE :
N° téléphone de l'école :
Personne à contacter :
N° fax (ours temps scolaires) :
Courriel école :
Courriel perso :

Vous nous renvoyez cette enquête :

<input type="checkbox"/> dans la perspective d'une fermeture	<input type="checkbox"/> dans la perspective d'une ouverture	<input type="checkbox"/> dans la perspective d'une fusion ou d'un regroupement d'école
--	--	--

Nbre de classes en 2011-2012		RIS ou RAN		RPC		RPI	
<input type="checkbox"/> maternelle	<input type="checkbox"/> élémentaire	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Mesures antérieures :
 Avez-vous fait l'objet d'une mesure de carte scolaire récemment ?
 ouverture, fermeture, fusion/regroupement.
 En quelle année ? :
 - Y a-t-il une CLIS dans l'école : oui, non - En cas de création, local existant : oui, non

Situation de l'école

La direction est-elle posée à titre provisoire ? oui, non
 - Y a-t-il des élèves handicapés rattachés ?
 Oui, non - combien ? : ... avec AVS : Oui, non
 - Nombre de PPRE dans l'école :
 - Fluctuation d'effectifs en cours d'année (enfants du voyage...) :
 - Autres situations :
 - Nombre de demi-journées de prises en charge par le RASED :
 - Nombre de prises en charge effectives par le RASED :

Fusion ou regroupement d'écoles

Avez-vous été sollicité par votre IEN ou la municipalité pour une fusion, un regroupement, un RPI, un RPC ou une restructuration ? (dans la mention Ineat)

oui, non

■ Quelle est la position du Conseil des maîtres ?

Effectifs pour 2012-2013

Année	septembre	Répartition prévue par classe	
		Avant mesure	Après mesure
2010			
2011			
2012			
2013			
CF			
CF1			
CF2			
CF3			
CF4			
CF5			
CF6			
CF7			
CF8			
CF9			
CF10			
CF11			
CF12			
CF13			
CF14			
CF15			
CF16			
CF17			
CF18			
CF19			
CF20			
CF21			
CF22			
CF23			
CF24			
CF25			
CF26			
CF27			
CF28			
CF29			
CF30			
CF31			
CF32			
CF33			
CF34			
CF35			
CF36			
CF37			
CF38			
CF39			
CF40			
CF41			
CF42			
CF43			
CF44			
CF45			
CF46			
CF47			
CF48			
CF49			
CF50			
CF51			
CF52			
CF53			
CF54			
CF55			
CF56			
CF57			
CF58			
CF59			
CF60			
CF61			
CF62			
CF63			
CF64			
CF65			
CF66			
CF67			
CF68			
CF69			
CF70			
CF71			
CF72			
CF73			
CF74			
CF75			
CF76			
CF77			
CF78			
CF79			
CF80			
CF81			
CF82			
CF83			
CF84			
CF85			
CF86			
CF87			
CF88			
CF89			
CF90			
CF91			
CF92			
CF93			
CF94			
CF95			
CF96			
CF97			
CF98			
CF99			
CF100			

Restituables, observés lors : vous pouvez joindre des documents complémentaires sur ces feuilles jointes à cette enquête.
 Nouvelle : vous pouvez compléter cette enquête en ligne sur notre site : 38.snuipp.fr/spip.php?article1025

